

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_36  
id. 731

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**AVENIR ENTREPRISE  
AIDES IMMOBILIÈRES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES EN  
ZONE RURALE**

---

**I- PROJETS SUBVENTIONNABLES.**

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière aux commerçants qui mettent en œuvre des projets de modernisation et dont les établissements sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épiceries, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries....

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

## **II- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention du Conseil Général représente 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

## **III- DEMANDE PRESENTEE**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-après, et de me faire connaître votre décision.

### **MDF 82 SARL à VILLEBRUMIER (AIAC/ECO 01459)**

#### **L'ENTREPRISE ET LE CONTEXTE**

La demande concerne le multiservices de VILLEBRUMIER, repris en 2009. En 2011, ce commerce abandonne l'enseigne « UTILE » et passe sous l'égide du groupe CASINO (enseigne VIVAL).

Ce magasin de proximité, situé au cœur du village, permet aux habitants de se procurer des produits de première nécessité en provenance essentiellement de producteurs locaux (fruits et légumes, fromage à la coupe, viande fraîche sous-vide, traiteur, pâtisserie...)

Le nombre de clients est de 130/jour en moyenne avec un panier moyen de 7,60 €.

Dans un rayon de 5 km, le VIVAL compte deux concurrents situés respectivement à Nohic et Reyniès. Entre 5 et 10 Km, existent deux supermarchés, le Leclerc de Villemur-sur-Tarn et le Super-U de Labastide St-Pierre.

La santé financière de cette entreprise est satisfaisante et elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

### **LE PROJET**

Afin de développer et moderniser le commerce, des travaux d'équipement du local de chauffage et de la climatisation, l'acquisition d'une nouvelle vitrine réfrigérée et l'installation d'un système de vidéosurveillance sont envisagés.

### **LE MONTANT DES INVESTISSEMENTS**

Le coût total du projet s'élève **39 003 €** sur les trois prochaines années et se décompose de la manière suivante

	<b>A réaliser</b>	<b>Retenu Conseil Général</b>
<b>Investissement</b>		
Vitrine réfrigérée	13 656 €	13 656 €
Vidéosurveillance	5 408 €	5 408 €
Climatisation	8 404 €	8 404 €
Alarme intrusion	11 535 €	11 535 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 003 €</b>	<b>39 003 €</b>

Aucun autre financeur n'a été sollicité en raison de la modestie des dépenses.

### **RESULTATS ATTENDUS**

- Travailler dans de meilleures conditions
- Proposer davantage de confort à la clientèle

### **AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Après examen de la demande, le **comité technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du 28 février 2014, considérant que :

- la commune de Villebrumier compte moins de 2 000 habitants (population légale 2013 : 1 240 habitants)

- le projet concerne la modernisation d'un commerce de première nécessité,

**donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 10 000 € à la SARL MDF 82** pour la réalisation de ce programme de développement et modernisation du multiservices rural Vival de **Villebrumier**

\*\*\*\*\*

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de cette subvention.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422 - sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2014	25 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	10 000 €
Disponible	<b>15 000 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 28 février 2014,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la SARL MDF 82 une subvention de 10 000 € pour la réalisation du programme de développement et modernisation (équipement du chauffage et de la

climatisation, acquisition d'une nouvelle vitrine réfrigérée et l'installation d'un système de vidéosurveillance) du multiservices VIVAL de Villebrumier ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET